

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 63 / 2024**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre
le 9 septembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 28 août 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.
Absents : GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.
Secrétaire de séance : CHALLOT Serge

OBJET : Convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes-Alpes.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213- 1 et suivants, L. 214- 1 et suivants. L. 421-10, L 551-1,

Vu la loi n° 2016-99 1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le projet de l'académie d'Aix-Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'État d'une convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes Alpes,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matières éducatives,

Considérant les trois grands objectifs définis au niveau national :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques des partenaires de l'École ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées ;

Considérant le périmètre du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras, composé par les 15 communes suivantes : *(en gras les communes disposant d'une école)* **Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.**

Il comprend les 13 écoles de ce territoire et le collège des Hautes vallées à Guillestre, en lien avec les Lycées du réseau académique des Écrins, lycée général et technologique Honoré Romane à Embrun, le lycée professionnel des métiers Alpes et Durance à Embrun, le lycée d'altitude à Briançon.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du dit territoire ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Molines en Queyras, les jours, mois et ans susdit.

Le Maire
Valérie GARCIN

